

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Adopté en Conseil d'Administration le 7 février 2017

PREAMBULE :

L'internat est un service rendu aux familles, en cela il se distingue d'un service hôtelier. Il est régi par des règles destinées à préserver la sécurité de chacun, une organisation cohérente de la vie collective, le respect des individus et de leurs biens. Le règlement de l'internat a pour objet de définir ces règles de fonctionnement ainsi que les sanctions prévues en cas d'infraction à ces règles.

L'internat du Lycée des Métiers Sud Gironde peut accueillir 96 élèves dans ses 32 chambres.
Il n'est pas proposé aux élèves de 3^{ème}.

I - REGLES DE VIE A L'INTERNAT

A – Horaires

7h00 : réveil par la sonnerie

7h15-7h45 : petit-déjeuner au réfectoire servi de 7h15 à 7h30

8h00 : fermeture de l'internat

Tous les élèves doivent quitter l'internat et doivent rejoindre l'enceinte du lycée.
La chambre doit impérativement être rangée, les effets personnels placés dans les armoires fermées par un cadenas pour éviter les vols.

17h10 : ouverture de l'internat
Un goûter est servi au réfectoire.

17h10-18h00 : sortie libre

18h00-19h00 : étude obligatoire

19h00-19h45 : dîner

L'internat est fermé. Le service s'effectue de 19h00 à 19h15.

20h00-21h30 : activités
Les sorties du lycée sont interdites.

21h30 : montée au dortoir et dernier appel
Les déplacements de chambre en chambre ne sont plus autorisés.

22h00 : coucher

B - Extinction des feux

Après 22h00, toutes les lumières principales et la musique doivent être éteintes dans les chambres, et le calme doit régner. La circulation dans les couloirs est alors interdite.

C - Horaires particuliers du mercredi

De la fin du déjeuner à 18h00 : sortie libre.

II - REGLES DE VIE COLLECTIVE

A - Présence dans l'établissement

La présence des élèves internes est réglée selon les horaires décrits dans le chapitre précédent, et selon leurs emplois du temps dans la journée, sauf demande écrite de la famille adressée au Chef d'Etablissement, soumise à son autorisation.

Les élèves désirant s'absenter de l'internat de façon régulière pour participer à une activité sportive ou pour rentrer chez eux le mercredi soir, doivent en faire la demande écrite à Mme la CPE. Hormis ces deux possibilités, il faudra un motif valable, qui reste à l'appréciation de la CPE, pour rentrer chez soi en milieu de semaine. Il ne sera pas fait de remise d'ordre.

Les élèves désirant s'absenter exceptionnellement de l'internat doivent justifier au préalable de cette absence et/ou fournir une autorisation parentale auprès de Mme la CPE, la veille au plus tard. Il ne sera pas fait de remise d'ordre.

Absence en début de semaine : les parents d'un élève interne ne pouvant rejoindre l'établissement sont tenus d'avertir le jour même par téléphone le bureau de la Vie Scolaire. Lors de son retour dans l'établissement, l'élève doit apporter un justificatif d'absence signé de ses parents et faire viser son carnet de liaison pour être accepté en cours.

Absence en cours de semaine : les élèves internes ne sont pas autorisés à quitter l'internat en cours de semaine. Cependant, ils pourront être autorisés à sortir du mercredi après-midi au jeudi matin, sous réserve d'une demande écrite des parents ou de l'élève majeur (sur papier libre), valable pour toute l'année, sans toutefois réduction de tarif.

B - Comportement attendu à l'internat

Comme dans le reste de l'établissement, il est interdit de fumer à l'internat.

Toute introduction de produits toxiques (drogues) et d'alcool sera sanctionnée. L'infraction pourra mener à une sanction ou à la saisine du conseil de discipline.

Le comportement attendu à l'internat est le même que celui à l'externat, à savoir le respect des personnes et des biens ainsi que la proscription de toute forme de violence (physique ou psychologique). Le règlement intérieur s'applique.

Pour garantir de bonnes conditions de travail individuel et préserver le repos de chacun, il ne peut être toléré certaines nuisances sonores telles que les cris ou la musique avec un volume trop élevé.

Les draps et le linge de toilette devront être changés tous les 15 jours.

Les internes ne sont pas autorisés à dormir dans une autre chambre que la leur, sous peine de sanction.

Il est recommandé aux élèves de ne pas détenir de sommes d'argent trop importantes ou d'objets de valeur. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

C - Les repas

La présence aux repas est obligatoire. Elle va de pair avec la nuitée.

Les repas, y compris le petit déjeuner, se prennent au réfectoire, et uniquement là. Il est interdit de monter des plateaux dans les chambres et de sortir de la nourriture du réfectoire.

Les horaires sont impératifs.

D – L'étude du soir

L'heure d'étude se déroule dans les chambres, assis au bureau, pour tous les élèves.

Pendant cette heure d'étude, les élèves doivent laisser leur porte de chambre ouverte afin de permettre aux assistants d'éducation de s'assurer du travail effectif des élèves. Les appels téléphoniques sont interdits pendant cette tranche horaire. Le poste radio ou le téléphone seront confisqués si ces règles ne sont pas respectées.

Les ordinateurs portables sont également interdits pendant l'heure d'étude. Une salle informatique est à la disposition des élèves si nécessaire.

Tout déplacement dans les couloirs est interdit pendant cette heure d'étude.

E - Mouvements et circulation dans l'internat

L'accès à l'internat est interdit pendant la journée, de 08h00 à 17h10. Le mercredi après-midi, l'accès est autorisé à partir de 13h00.

Afin d'éviter les vols d'effets personnels, les internes sont autorisés à déposer leurs sacs dans une salle désignée le lundi matin et à les récupérer le vendredi. Néanmoins, ils ne doivent pas rester dans leur chambre pendant cette même tranche horaire plus que nécessaire : ils effectueront le rangement de leurs affaires pendant les horaires d'ouverture de l'internat, après 17h10 et avant 08h00. Le vendredi, ouverture de l'internat aux horaires affichés.

Il est interdit de faire pénétrer dans les locaux de l'internat un élève externe ou demi-pensionnaire, ou une personne étrangère non autorisée.

Après 22h00, la circulation des élèves entre les chambres n'est plus autorisée et le silence est de rigueur, le repos de chacun devant être respecté.

Les internes ne peuvent pas se rendre en classe ni au réfectoire avec leur valise.

F - Tenue de la chambre

Tous les élèves partageant une chambre sont coresponsables de l'état de leur chambre et des sanitaires communs. Un état des lieux sera effectué avec chaque élève interne à son arrivée dans sa chambre, et à son départ.

Les chambres doivent être rangées chaque matin afin que les agents de service puissent effectuer le ménage aisément (lit fait, valise ou sac sur l'armoire, aucun vêtement par terre, ni dans la salle d'eau, ni sur le bureau).

Il est interdit :

- De déplacer le mobilier,
- D'installer un poste de télévision, de brancher une cafetière dans la chambre, ou tout autre appareil ménager. Sont autorisés, les ordinateurs portables et les consoles portables.

Cependant, les assistants d'éducation ont autorité pour juger de la pertinence de la présence d'un appareil. L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de vol.

- De prendre ses repas dans les chambres et par conséquent d'y monter de la vaisselle.
- D'y amener des animaux de compagnie.

III - Vie sociale / Animation

La Maison des Lycéens, association ayant son siège au lycée, peut proposer des activités ou des sorties gratuites ou à un coût réduit (ex : cinéma). Les élèves mineurs devront avoir une autorisation parentale pour pouvoir y participer. D'autres activités ou des activités exceptionnelles peuvent être organisées en soirée et/ou le mercredi après-midi : en faire la demande à la Vie Scolaire.

Une salle informatique et une salle télévision sont à la disposition des internes. Ce sont les assistants d'éducation qui autorisent l'accès à ces salles.

L'accès à la salle informatique est réservé en priorité aux élèves ayant du travail à y réaliser.

Le foyer des élèves peut être ouvert chaque soir (sauf activité exceptionnelle) en la présence d'un assistant d'éducation.

Une salle de musique est également à disposition des élèves dès 20h. Elle est réservée aux élèves musiciens, en nombre restreint, qui en font la demande.

Lors des activités, les élèves ne pourront pas circuler seuls de l'internat aux installations sportives.

IV - Infirmerie

Une permanence est assurée pour les internes à l'infirmerie le lundi, mardi et jeudi de 17h00 à 17h30. En dehors de celle-ci, les élèves s'adresseront aux assistants d'éducation qui évalueront la situation et qui feront appel si nécessaire aux services d'urgence (15), et qui préviendront les parents et le personnel d'astreinte en fonction de la gravité.

Il est fortement conseillé aux élèves de profiter de la présence de l'infirmière, donc de se rendre à l'infirmerie avant 17h30 et de ne pas attendre que « ça passe tout seul ».

CONCLUSION

Il est essentiel que chaque élève interne au Lycée des Métiers Sud Gironde de LANGON, et chaque parent d'élève interne connaisse le règlement de l'internat et le respecte.

Signature de l'élève

Signature des responsables légaux